

L'ATES regroupe des organismes de voyages, sélectionnés sur la base d'une grille de critères éthiques rigoureux, qui travaillent dans une même démarche de tourisme équitable et solidaire.

Ils veillent à mettre en place une activité touristique qui aide au développement local des régions d'accueil, dans le cadre d'un partenariat équilibré avec les populations locales.

Les membres de l'ATES, acteurs de l'économie sociale et solidaire, ont élaboré une charte commune qui assoit leur identité collective. La Charte a été adoptée à l'unanimité et signée par l'ensemble de ses membres actifs réunis en Assemblée Générale le 9 juin 2008 à Paris.

Cette charte définit, autour de trois axes, les engagements que chaque membre actif de l'ATES doit impérativement respecter. Elle fonde un système d'évaluation qui précise les engagements de la Charte du tourisme équitable et solidaire en dix critères et vingt neuf indicateurs.

1. La relation avec les partenaires accueillants et l'organisation des voyages

- ▶ L'opérateur organise ses séjours en partenariat avec les populations locales qui sont au cœur du processus d'accueil. Il favorise ainsi la rencontre et l'échange dans la conception de ses voyages.
- ▶ L'opérateur choisit en priorité des partenaires organisés autour de

projets de développement bénéficiant à la collectivité.

- ▶ L'opérateur organise ses voyages de manière à maximiser l'impact sur l'économie locale des territoires d'accueil, dans le respect de leurs équilibres économiques, sociaux et environnementaux.

2. Les engagements en faveur du développement local

- ▶ L'opérateur organise son fonctionnement et fixe le prix de ses voyages de manière à dégager des ressources affectées à un fonds de développement.
- ▶ Ce fonds est alloué aux populations d'accueil de ses destinations.

3. La sensibilisation du voyageur, la transparence et la communication

- ▶ L'opérateur informe et sensibilise ses voyageurs sur les principes du voyage solidaire et sur chacune de ses destinations (situation économique, sociale et culturelle, règles de savoir-vivre, situation environnementale)
- ▶ L'opérateur met à disposition du voyageur la répartition du prix de ses voyages.
- ▶ L'opérateur informe les voyageurs sur ses actions de développement et de préservation de l'environnement.
- ▶ L'opérateur milite pour le tourisme équitable et solidaire et le respect de ses principes. Il s'engage à promouvoir le réseau ATES.